



N°2022/086

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de Castres
MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

DECISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**MISSION DE RENFORCEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION
DE LA VILLE D'AUSSILLON
SUR LES RESEAUX SOCIAUX**

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 du CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils visés à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de renforcer et de développer la communication de la ville d'Aussillon, sur les réseaux sociaux,

Le Maire DECIDE,

- De signer avec le cabinet Adiù Conseil - 12, rue des Casernes - 81200 MAZAMET, une mission ponctuelle, ayant pour objectif de renforcer et développer la présence de la Ville d'Aussillon sur les réseaux sociaux. Cette mission aura une durée de 6 mois, à compter du 1er Octobre 2022 et jusqu'au 31 Mars 2023, pour un montant total de 2 000.00 € TTC. La prestation sera réglée de façon mensuelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal - Section Fonctionnement - Chapitre 011 - Charges à caractère général - Art. 611 - « Contrats de prestations de services ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 03 OCT. 2022

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

AUSSILLON, le 23 Sept. 2022.
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

